

PROCES-VERBAL

du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais

Séance du 9 décembre 2025

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais, convoqué par Monsieur le Président par lettre du 3 décembre 2025 s'est réuni le 9 décembre 2025 à 18 h 00 au siège de Dijon Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Rapports N° : 1 à 5

Quorum : 19

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Philippe LEMANCEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-François DODET - M. Dominique GRIMPRET - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. François SARRON-PILLOT - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Patrice ESPINOSA - M. Claude VERDREAU - M. Dominique CHOPPIN - M. Simon GEVREY - M. Michel LENOIR - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - M. Didier MAINGAULT - M. Pierre JOBARD

Délégués représentés :

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON

Délégués titulaires excusés :

M. Antoine HOAREAU - M. Marien LOVICHY - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Fabian RUINET - M. Jean-Michel VERPILLOT - Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Vincent DANCOURT - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Gilles BRACHOTTE - M. Patrick MORELIERE - M. Frédéric IMBERT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 1 Nomination du secrétaire de séance
- 2 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 9 juillet 2025
- 3 Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président
- 4 Débat d'orientations budgétaires pour 2026
- 5 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

- 6 Procédure de révision n°2 du SCoT - Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Patrick MASSON informe le Comité syndical en début de séance du retrait de l'ordre du jour du point 6 relatif à la présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) dans le cadre de la procédure de révision n°2 du SCoT.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1 - Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical nomme Monsieur Patrice ESPINOSA pour remplir les fonctions de secrétaire.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 9 juillet 2025

Le projet de compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du 9 juillet 2025 a été adressé à chaque délégué syndical. Il est soumis à l'adoption du Comité syndical.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2025.

3 - Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président

M. MASSON donne lecture du rapport :

Dans le cadre des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} octobre 2020, le Président porte à la connaissance des délégués des actes passés en vertu de la délégation reçue du Comité syndical.

Conventions

- **Le 28 octobre 2025** : convention de mise à disposition à titre gratuit de salle par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 12 novembre 2025 pour un atelier élus dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du Dijonnais.

- **Le 28 octobre 2025** : convention de mise à disposition à titre gratuit de salle par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 28 novembre 2025 pour une réunion publique dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du Dijonnais.

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du Comité syndical, listées ci-dessus.

SCRUTIN	FAVORABLE : 20	FAVORABLE AVEC RESERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
	ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 1 PROCURATION		

4 - Débat d'orientations budgétaires pour 2026

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais doit, chaque année, présenter au Comité syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du Syndicat mixte, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les orientations générales du Syndicat mixte pour son projet de budget primitif 2026, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, approuvé par délibération du comité syndical du 12 décembre 2023, et notamment son article 2.2 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, annexé à la délibération ;

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pour l'exercice 2026 lors de la séance du Comité syndical du 9 décembre 2025, sur la base de la note de synthèse sur les orientations budgétaires annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2026

Note de synthèse

Préambule

L'objectif du Syndicat mixte est de maintenir un budget constant en matière de dépenses de fonctionnement. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la déclinaison de la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière avant 2027 a obligé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais à engager une procédure d'évolution du SCoT.

La procédure de révision a été retenue par délibération du 22 février 2023 afin de réinterroger également la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT pour répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales et faire du SCoT du Dijonnais, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Au terme d'une procédure d'appels d'offres, différents prestataires ont été recrutés afin d'accompagner le Syndicat mixte dans cette démarche pour un coût total de 417 294 € TTC.

Des recettes telles que la dotation générale de décentralisation (DGD) et le FCTVA viennent financer une partie du montant de ces études. La DGD est versée en 3 fois (prescription – PAS – arrêt de projet). Elle s'est élevée à 82 000 € pour les 2 premières tranches versées respectivement en 2023 et 2024. La dernière tranche devrait être versée en 2026.

Grâce à ces dotations et des dépenses non engagées détaillées ci-après, le maintien de la cotisation à 1.17 €/habitant permet de faire face aux dépenses envisagées pour l'exercice 2026.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédent

La situation du compte administratif au 31 octobre 2025 s'élève à 64 206.88 € en dépenses et 455 443.26 € en recettes (348 022.31 de recettes réelles + résultat reporté de l'exercice antérieur de 107 420.95). Une fois les dernières charges à caractère général, les charges de personnel et des élus, les charges locatives et de matériel et les dotations aux amortissements déduites (environ 290 122 €), il devrait ressortir un excédent estimé à environ **101 115 €**

Dépenses envisagées

1 - des charges à caractère général de l'ordre de 48 900 €

- primes d'assurance multirisques : 3 316.03 € ont été mandatés sur les 3 350 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 400 €** pour l'exercice 2026.

- documentation générale et technique : sur les 350 € budgétisés, 199 € ont été dépensés pour la souscription à l'abonnement web au Bien Public. Il est proposé d'inscrire **250 €** pour le renouvellement de cet abonnement et pour des achats de revues ou ouvrages spécialisés.

- autres frais divers : En 2025, les certificats de signature électronique des bordereaux comptables et du parapheur électronique ont été renouvelés pour un montant de 120 €. Il est proposé d'inscrire la somme de **200 €** pour s'acquitter des renouvellements et si besoin d'une dépense d'achat de nouveaux certificats de dématérialisation.

- catalogues et imprimés : 200 € ont été budgétisés pour 2025 et n'ont pas été utilisés. Par conséquent, il est proposé de reconduire la somme de **200 €** pour l'achat de papier nécessitant un grammage spécifique pour des publications pédagogiques.

- frais de missions des agents : sur les 2 500 € budgétisés en 2025 pour la participation à divers colloques et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT, 2 339.40 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 000 €** afin de couvrir les frais relatifs aux rencontres nationales des SCoT qui devraient se tenir en novembre 2026 à Angers.

- réceptions : sur les 3 550 € budgétisés pour les buffets organisés à l'issue des comités syndicaux et de diverses réunions dans le cadre de la révision du SCoT, 3 539.49 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé de reconduire la somme de **3 550 €** pour les buffets comités syndicaux et afin de pouvoir financer quelques réceptions à l'issue de manifestations qui se tiendront dans le cadre de la révision du SCoT en 2026.

- concours divers : adhésion à la Fédération nationale des SCoT avec une cotisation qui s'élève à 0.011 €/habitant avec un plancher de 330 € et un plafond de 4 400 €, soit pour le Syndicat mixte 3 272 € sur la base d'un périmètre à 59 communes (population municipale au 01/01/2025). Il est proposé de reconduire la somme de **3 300 €**.

- locations immobilières : reconduction de la somme liée aux charges locatives forfaitaires de **20 000 €**.

- remboursements de frais à d'autres organismes : reconduction du forfait de **15 000 €** lié au remboursement de frais divers à Dijon Métropole, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau...

2 - des frais de personnel d'environ 245 500 €

- conformément à la convention signée entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte :

- soit la mise à disposition de 3 agents de Dijon Métropole de l'ordre de 127 296.70 €

- soit des frais de personnel indirects : assistance de plusieurs services de Dijon Métropole de l'ordre de 68 203.30 €.

- dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT, des indemnités des commissaires enquêteurs pour 50 000 €

3 - des frais des élus à hauteur de 60 810 € (indemnités 52 000 €, cotisations patronales 3 800 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €, régularisation comptabilisation arrondis dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt 10 €).

4 - des dotations aux amortissements des immobilisations correspondant aux amortissements sur 10 ans des frais d'études d'environ 78 300 € relatifs aux révisions n°1 et n°2 du SCoT

Dans le cadre de la nomenclature M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis c'est-à-dire dès leur réception, alors que sous la nomenclature M14 elles s'amortissaient à partir de l'année suivante (estimation de 66 663 € amortissements des immobilisations réceptionnées jusqu'en 2025 + une estimation de 11 637 € d'amortissements calculés sur les prévisions des immobilisations 2026).

Soit un total de 433 510 €.

Recettes envisagées

En reportant l'excédent de l'exercice précédent estimé à 101 115 € et en maintenant la participation des collectivités membres à 1.17 €/habitant (sur la base de la population au 1^{er} janvier 2025, celle 2026 n'étant pas encore connue) d'un montant de 348 020 €, les recettes de fonctionnement portées à **449 135 €** couvrent les dépenses estimées à 433 510 €.

Section d'investissement

Résultat de l'exercice précédent

La situation du compte administratif au 31 octobre 2025 s'élève à 101 935.75 € en dépenses et 167 775.72 € en recettes (0 € de recettes réelles + résultat reporté de l'exercice antérieur de 167 775.72 €). Une fois les dernières factures attendues pour cette fin d'année relatives aux études de la procédure de révision n°2 du SCoT estimées à environ 73 590 € déduites en dépenses et les écritures d'ordre en recettes concernant les dotations aux amortissements estimées à 66 663 €, il devrait ressortir un excédent estimé à environ **58 912 €**

Recettes envisagées

1 – des amortissements des frais d'études relatifs aux révisions n°1 et n°2 du SCoT d'environ 78 300 €.

2 - du FCTVA attribution 2026 (dépenses d'investissement 2024) d'un montant estimé à 32 265 € sous réserve du taux qui sera fixé par la loi de Finances.

En reportant l'excédent de l'exercice précédent estimé à 58 912 €, les recettes s'élèvent à environ **169 477 €**

Dépenses envisagées

Pour mémoire, les études de la procédure de révision du SCoT coûteront 501 494 € TTC toutes prestations confondues (marchés d'études, expertise juridique, diagnostic agricole et frais annexes)

La procédure de révision étant conduite sur 4 ans : 2023, 2024, 2025 et 2026, son coût global est réparti au prorata temporis.

Pour mémoire, les dépenses réalisées depuis 2023 s'élèvent à 305 458.21 € TTC. Les prévisions de réalisation pour fin 2025 s'élèvent à 73 589.98 € TTC.

Ainsi, les dépenses envisagées pour 2026 s'élèvent à 116 369 € TTC, hors restes à réaliser 2025 (si existants) qui devront être reportés sur 2026 et à déduire des recettes.

Prestations ou marchés (Sans révision des prix)	Prévision des réalisations (Révision des prix comprise)	
Procédure de révision : 384 294 € TTC répartis sur 4 ans	Etudes générales :	64 896 €
	Etudes environnementales :	13 832 €
	DAACL :	11 141 €
		89 869 €
Frais annexes - annonces presses et communication estimées à 20 000 € TTC répartis sur 3 ans		6 700 €
AMO juridique procédure de révision - offre LEXCAP 19 800 € TTC		19 800 €
Total		116 369€

Les recettes d'investissement s'élèvent à **169 477 €** couvriront ainsi les dépenses d'investissement de **116 369 €**.

PROSPECTIVES 2027

Prospective 2027 (sur une base de population au 1^{er} janvier 2025 : 297 453 habitants)

Recettes envisagées

L'excédent d'investissement serait porté à environ 53 000 € (recettes 2026 de 169 477 € – dépenses 2026 de 116 369 €).

Les dotations des amortissements s'élèveraient à 78 300 € (dotation amortissements sur 10 ans des frais d'études réalisés en 2026)

FCTVA attribution 2027 d'un montant d'environ 28 000 € (dépenses d'investissement 2025)

Soit des recettes d'investissement potentiellement estimées à 159 300 €.

L'excédent de fonctionnement serait porté à environ 15 000 € (recettes 2026 de 449 135 € – dépenses 2026 de 433 510 €). Cet excédent sera conditionné par le coût de l'indemnisation de la commission d'enquête publique liée à la procédure de révision du SCoT. En revanche, il devrait être abondé par le versement en 2026 de la 3^{ème} tranche (phase arrêt) de la DGD qui n'a pas été attribuée en 2025 puisque la candidature du SCoT du Dijonnais n'a pas été retenue dans la mesure où l'arrêt de projet n'a pas eu lieu en 2025.

Soit des recettes de fonctionnement potentiellement estimées à 363 020 € (participations 348 020 € + excédent de 15 000 €).

Dépenses envisagées

Sur la base :

- de dépenses de fonctionnement estimées à 384 300 € (306 000 € de charges de gestion courante + 78 300 € dotation des amortissements)

et

- pas de dépenses d'investissement ou des restes à réaliser de l'exercice 2026

Les recettes de fonctionnement 363 020 € ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement (384 300 €).

Les recettes d'investissement 159 300 € couvriraient largement si besoin les restes à réaliser de l'exercice 2026 relatifs aux études de la révision n°2 du SCoT.

Le maintien ou la hausse de la cotisation sera conditionnée par le versement ou non de la 3^{ème} tranche de la DGD en 2026 et par le coût définitif des frais d'indemnisation de la commission d'enquête publique.

La cotisation pourrait alors être augmentée de 0,05 €/habitant ou de 0,10 €/habitant comme traduit dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.22 €/habitant	Montant de la contribution 1.27 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 671	20 339	21 172
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 152	27 025	28 133
DIJON METROPOLE	258 630	315 529	328 460
Total	297 453	362 893	377 765

ANNEXE 1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dépourvu de personnel propre, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dès sa création en septembre 2003, a confié l'animation du SCoT à la Communauté d'agglomération dijonnaise du Grand Dijon, devenue Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015 puis Métropole par décret du 25 avril 2017, qui a proposé la mise à disposition gratuite de son personnel et de ses locaux.

C'est ainsi que la mission SCoT a été mise en place en 2004 au sein du Grand Dijon. Elle se composait de deux agents communautaires de catégorie A à plein temps, encadrés par le Directeur du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain et rattachés au Directeur Général des Services. Toutefois, pour conserver une plus grande légitimité, le Syndicat mixte versait une rémunération accessoire aux deux agents communautaires employés à plein temps, devenant ainsi salariés de la structure. Des compétences étaient également mobilisées ponctuellement (secrétaire, dessinateur), ainsi que d'autres services du Grand Dijon tels que les Affaires Générales, le Personnel, les Finances mais aussi la Communication.

La mission SCoT a très vite vu ses effectifs diminuer en 2006, un seul cadre A à plein temps sous l'autorité unique du Directeur Général des Services a eu pour principale mission d'animer la structure et d'élaborer le SCoT.

Après l'approbation du SCoT en novembre 2010 et en vue de sa mise en œuvre, la mission SCoT s'est étoffée avec le recrutement de 2 ETP, 1 chargé de mission de catégorie A et le reclassement d'un agent de catégorie C qui occupait les fonctions d'assistante administrative au sein du Syndicat mixte du Dijonnais.

C'est également à compter de cette période que par délibération du 16 décembre 2010 le Grand Dijon approuvait la mise à disposition de ces agents et que par délibération du 15 juin 2011, le Syndicat mixte actait le remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition. En 2013, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels était signée entre les deux parties et reconduite depuis cette date.

Une évolution en 2018 avec la passation d'une nouvelle convention entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a été nécessaire afin de fixer les conditions de mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs et notamment les modalités de remboursement par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Extraits de la convention du 13/02/2018 et de ses avenants n°1 du 28/12/2018 (article 5 modification des conditions financières de refacturation), n°2 du 22/12/2020 (reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2026), n°3 de 1^{er} avril 2022 (Article 2 service mis à disposition et article 3 occupation des locaux) :

« ...

Article 2 - Service mis à disposition (avenant n°3)

- le responsable du service (cadre d'emplois des attachés, titulaire) à raison de 40 % de son temps.

- un chargé de mission (cadre d'emplois des rédacteurs, titulaire) chargé plus particulièrement de la gestion des PLU à raison de 100 % de son temps.

- un agent en charge du secrétariat et de la gestion administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs, titulaire) à raison de 50 % de son temps.

Ces agents territoriaux affectés au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont de plein droit mis à disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

2.1 - Conditions d'emploi

Les conditions de travail (lieu – horaires – place dans la hiérarchie – modalités d'exécution) sont fixées par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais qui prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe Dijon métropole.

Dijon métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, les agents doivent avertir le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et adresser à Dijon métropole les arrêts correspondants. Dijon métropole devra adresser copie des certificats au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais adresse directement au responsable du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au responsable du service.

2.2 - Evaluation des activités

L'évaluation des activités des agents concernés est effectuée au travers d'un rapport établi par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et transmis à Dijon métropole.

2.3 - Notation et pouvoir disciplinaire

La notation est établie par Dijon métropole au vu du rapport établi par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et sur proposition de note du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de Dijon métropole qui est saisi par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au vu d'un rapport.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir les rémunérations correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent à Dijon métropole.

Article 3 - Occupation des locaux (Avenant n°3)

Dijon métropole met à la disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles stipulées aux présentes, les locaux dont la désignation suit.

Les locaux mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont constitués par deux bureaux situés à l'Hôtel métropolitain sis 40 avenue du Drapeau à Dijon.

Les bureaux sont meublés par les soins de Dijon métropole. Les locaux mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont à usage de bureaux exclusivement.

Le nombre d'emplacements de parking mis à la disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pour le stationnement de son véhicule de service est limité à 1.

Article 4 - Moyens matériels et services liés à l'occupation des locaux

4.1 - Moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition

Dijon métropole fournit au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, autant de postes informatiques que d'agents ; il héberge et maintient les configurations mises à disposition des agents de Dijon métropole, tant en termes de matériels et réseaux que de logiciels.

Il assure l'assistance aux utilisateurs et la maintenance des postes. Il met également à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais des moyens d'impression et de reprographie dans les mêmes conditions que pour les agents de Dijon métropole. Il fournit toutes les fournitures de bureau.

Il fournit au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et installe autant de postes téléphoniques que d'agents et gère les abonnements subséquents avec le(s) opérateur(s).

4.2 - Assistance administrative

Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, dans sa gestion administrative et technique, bénéficie de l'assistance de plusieurs services de Dijon métropole, sous l'autorité de la Direction générale des services. Il s'agit précisément :

- des ressources humaines pour le traitement des salaires des élus et des agents du Syndicat, la gestion des congés et RTT....,
- des finances pour le suivi comptable, les émissions de titres de recettes et dépenses, le lien avec la trésorerie municipale, la réalisation de la maquette budgétaire....,
- des marchés publics pour l'aide apportée à la rédaction des différents cahiers des charges relatifs aux études....,
- des affaires générales pour la réception et l'enregistrement du courrier, l'affranchissement et l'envoi du courrier départ, la mise sous pli d'envois en nombre, la mise à disposition de salles....,
- du service informatique et SIG.

Article 5 - Conditions financières (Avenant 1)

Les moyens accordés au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention feront l'objet d'un remboursement sous la forme d'une contribution calculée dans les conditions ci-après définies :

- pour les personnels mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition de service : à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 ;
- pour la location des locaux et ses charges afférentes (impôts, assurance, électricité, eau, chauffage, ménage) : base forfaitaire de 20 000 € ;
- pour moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition prévue à l'article 4.1 : base forfaitaire de 15 000 € ;
- pour l'assistance administrative prévue à l'article 4.2 (Direction générale des services, Ressources humaines, Finances, Marchés publics, Affaires générales, Informatique et SIG) : base forfaitaire de 57 000 € à compter de 2019 et qui sera indexée sur l'évolution du salaire minimum de croissance (Smic) décidée au niveau national pour les années suivantes.

Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais s'engage à rembourser à Dijon métropole :

- les charges engendrées par la mise à disposition des personnels susmentionnés à hauteur des quotités susmentionnées de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de Dijon métropole. Ces charges sont constituées en l'espèce par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).
- les sommes correspondant aux frais de locaux, aux moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition et à l'assistance technique.

Le remboursement de Dijon métropole par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais se fera sur la base de versements annuels, calculés à partir des titres de recette émis par Dijon métropole.

Les quotités précisées pourront en tant que de besoin être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour Dijon métropole et pour le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Article 6 - Durée (Avenant 2)

La présente convention entrera en vigueur à sa notification au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais par Dijon métropole pour s'achever le 31 décembre 2026.

... »

SCRUTIN	FAVORABLE : 20	FAVORABLE AVEC RESERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
	ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 1 PROCURATION		

5 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme.

- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater d'éventuelles dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'autoriser** l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget 2026 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2025, exception faite des crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, se décompose comme suit :

Chapitres	Total des crédits d'investissement budgétés en 2025 (BP+BS hors RAR+DM)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 (25 % du total budgété 2025)
20	245 290 €	61 323 €
Total	245 290 €	61 323 €

SCRUTIN FAVORABLE : 20 FAVORABLE AVEC RESERVES : 0 DÉFAVORABLE : 0
 ABSTENTION : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 1 PROCURATION

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

6 - Procédure de révision n°2 du SCoT - Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Dossier retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.

Fait à Dijon, le 11 février 2026

Le Président de séance,

Jean-Patrick MASSON

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESPINOSA